

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/69

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU FER A CHEVAL ET RUE DE LA BUTTE BELLEVUE DU 17/10/2022 AU 16/11/2022**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 23/09/2022 par les services techniques municipaux et l'entreprise VEOLIA EAU,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 08/09/2022, faite par l'entreprise VEOLIA EAU, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON, relative à des travaux de voirie (branchement eau potable) qui auront lieu du 17/10/2022 au 16/11/2022, rue du Fer à Cheval et rue de la Butte Bellevue à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Fer à Cheval et rue de la Butte Bellevue dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er}: Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (branchement eau potable), rue du Fer à Cheval et rue de la Butte Bellevue, par l'entreprise VEOLIA EAU, du 17/10/2022 au 16/11/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demie chaussée,
- interdiction de stationner à proximité des travaux,

En raison de travaux de chantier sur la même période, les travaux devront avoir lieu de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise VEOLIA EAU devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Grand Paris Aménagement,
- L'entreprise VEOLIA EAU,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 04 OCT. 2022

En Mairie, le 29 septembre 2022,
Le Maire,

Thierry ROUYER

